

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville
de Besançon - Développement commercial de la Place Cassin - Garantie
de la Ville, à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt
prêt projet urbain d'un montant de 16 746 500 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 % pour un emprunt prêt projet urbain de 16 746 500 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à préfinancer l'acquisition du bâtiment pour 10 115 000 F et les travaux effectués en 1995 pour 5 610 000 F et les frais annexes pour le solde (contrôle technique, assurance, ingénierie, géomètre, frais divers). Les frais d'acquisition du bâtiment (115 000 F) ne tiennent pas compte des droits d'enregistrement, sous réserve que la demande d'exonération soumise aux Services Fiscaux soit agréée,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 80 % d'un emprunt prêt projet urbain de 16 746 500 F que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- prêt : prêt projet urbain
- durée : 15 ans
- taux fixe : 6,5 %
- annuités constantes.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. PONÇOT, Président de la SAIEMB, ne prenant pas part au vote), adopte la présente délibération.